

Quels sont les vaccins utilisés pour la vaccination en établissement scolaire et comment fonctionnent-ils ?

Les vaccins à ARN messager, comme ceux de Pfizer-BioNTech et Moderna, consistent à injecter dans l'organisme non pas le virus ou des fragments de virus mais des molécules d'ARN messager, fabriquées en

laboratoire. Cet ARN, encapsulé dans des particules grasses, ordonne aux cellules au niveau du site d'injection de fabriquer une protéine spécifique du virus responsable de la Covid-19, ce qui activera une réponse immunitaire. Il est ensuite rapidement éliminé. L'ARN messager ne pénètre jamais dans le noyau de la cellule et n'a aucune action sur le génome.

Autrement dit, il ne modifie pas l'ADN.

Comment se passe la vaccination ?

Avant la vaccination des questions vous sont transmises et votre accord est demandé. Ensuite, votre enfant sera invité à se faire vacciner dans l'établissement scolaire ou dans un centre de vaccination par un médecin ou un infirmier. Il s'agit d'une injection intramusculaire, dans l'épaule, comme la plupart des vaccins. Puis, votre enfant sera surveillé pendant 15 minutes sur place par mesure de sécurité. Cette opération devra être recommencée car deux doses de vaccin sont nécessaires. L'établissement de votre enfant vous informera de la date de la deuxième injection.

Attestation de vaccination

Une attestation de vaccination contre la Covid-19 sera remise aux élèves vaccinés. L'attestation de

vaccination contient en clair les seules données suivantes : identification de la personne vaccinée, nom du vaccin pour la dernière injection, date de la dernière injection et statut vaccinal. Elle comporte aussi un QR code qui permet, en le flashant, d'enregistrer l'attestation dans la fonctionnalité Carnet de l'application mobile TousAntiCovid

Effet indésirables

Il est courant de ressentir quelques effets indésirables d'intensité légère à modérée après avoir reçu un vaccin. Ce sont des signes indiquant que notre organisme est en train de fabriquer ses défenses.

Les effets indésirables les plus fréquents communs à tous les vaccins sont : douleur, réaction cutanée, gonflement au point d'injection, maux de tête, fatigue, fièvre et frissons, douleurs articulaires ou musculaires, troubles digestifs, apparition de ganglions, réactions allergiques (urticaire, gonflement du visage).

Des effets secondaires plus graves ou plus durables sont possibles, mais ils sont extrêmement rares (moins d'un cas pour 100 000 injections) :

- vaccin Comirnaty® de Pfizer® : hypertension artérielle, rares cas de myocardites et de péricardites.
- vaccin Spikevax® de Moderna® : hypertension artérielle, rares cas de myocardites et de péricardites.

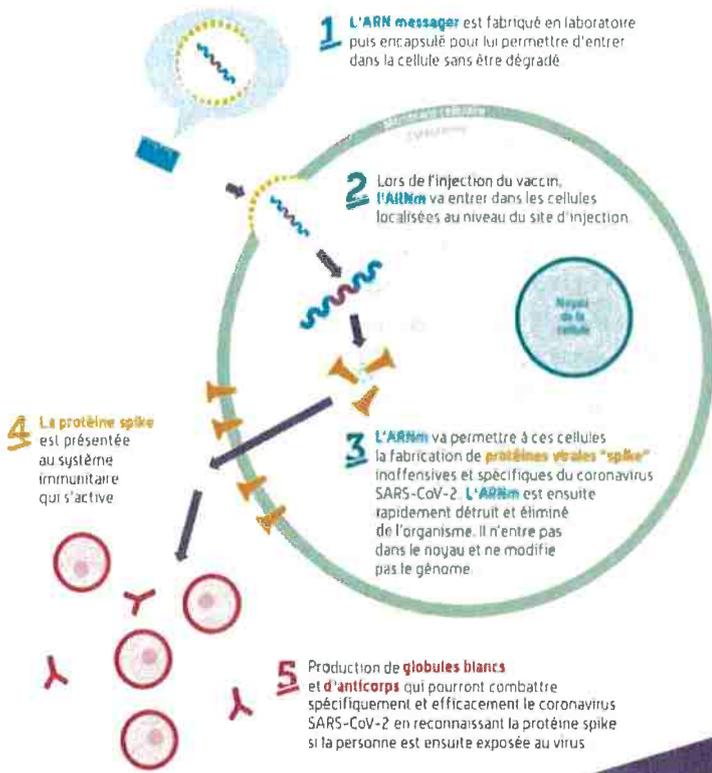
Pour en savoir plus <https://vaccination-info-service.fr/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

<https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins>

Infographie ANSM : [Dossier thématique - COVID-19 - Vaccins autorisés - ANSM \(sante.fr\)](https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins)

ARN signifie acide ribonucléique. C'est une molécule appelée "messager" car elle envoie à la cellule les informations nécessaires à la synthèse des protéines



Mentions d'information informatiques et libertés :

Dans le cadre de ce dispositif, deux traitements de données dont vous trouverez les caractéristiques ci-dessous, sont mis en œuvre.

1. Les données strictement nécessaires à l'organisation de la vaccination dans le cadre scolaire (nom, prénom et classe de l'élève, autorisation de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité ministre en charge de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et à des fins statistiques de suivi de la vaccination dans le cadre scolaire.

Sont destinataires de ces données le chef d'établissement et les personnes habilitées par ce dernier ainsi que les responsables des équipes mobiles de vaccination mises en place sous l'égide des agences régionales de santé.

Ces données sont conservées au sein de l'établissement jusqu'à la fin de la campagne de vaccination dans l'établissement et en tout état de cause avant l'année scolaire en cours (elles seront supprimées au plus tard le 7 juillet 2022).

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement.

2. L'ensemble des données collectées par le biais de l'autorisation à la vaccination et du questionnaire de santé sont transmises aux équipes mobiles de vaccination ou aux centres de vaccination qui en assurent la conservation, dans des conditions propres à en garantir la confidentialité, jusqu'à extinction des délais de recours.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information national dénommé Vaccin-covid, mis en œuvre par la Caisse nationale d'assurance maladie et la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19, qui précise notamment les destinataires des données.

Ce traitement d'intérêt public est nécessaire à l'organisation, la traçabilité et le suivi de la vaccination. Ses finalités sont précisées par le décret déjà mentionné.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant et sur les vôtres: consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>).

Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à adresser une demande écrite soit au directeur de l'organisme de rattachement (caisse primaire d'assurance maladie CPAM) ou de son délégué à la protection des données, soit sur l'espace prévu à cet effet du compte ameli de la personne.

Les données sont conservées pendant 10 ans pour assurer l'ensemble des obligations liées à la traçabilité de la vaccination.

Les données nécessaires à l'information et l'orientation des personnes vaccinées en cas d'apparition d'un risque nouveau lié au vaccin sont conservées pendant 30 ans dans une base dédiée.